Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260706-20260706_08-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 29 juin 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 juin 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 09 JUIL. 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 09 JUIL. 2026	***Le 6 juillet 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Lorette BIAN, pvr à Françoise BIDAN, Tony CONSTANTY, pvr à Francis LE BIAN, Emmanuel RINNERT, pvr à Morgane KERARVRAN et Philippe HAMON, pvr à Mélanie LEVEN.* *Thierry STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.*

20260706.08 Avis du Conseil sur la modification du PLU relative à l'adaptation mineure de règles dans la ZA de Prat ar C'halvez (modification n°5)

Elus rapporteurs : le Maire et Catherine LAGADEC
Question présentée dans la note de synthèse diffusée à l'ensemble des élus le 29 juin 2026 et la transmission complémentaire du 3 juillet 2026.

Cette modification n°5, prescrite par arrêté du Président de la CCPI du 8 mai 2026, concerne la zone d'activités de Prat ar C'halvez. Elle vise à assouplir les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives afin de permettre une meilleure densification des espaces économiques existants. Cette évolution doit faciliter l'accueil et le développement des entreprises tout en limitant la consommation de nouveaux espaces fonciers.

Le Conseil municipal,
Sur proposition du Maire,
Ouï son exposé et celui de l'adjointe à l'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 8 mai 2026 prescrivant la modification n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune du Conquet ;
Considérant que cette procédure concerne principalement les zones d'activités de Prat ar C'halvez et vise à adapter les règles d'implantation des constructions afin de favoriser la densification des espaces économiques existants ;
Considérant que cette évolution permettra de faciliter le développement des entreprises tout en limitant la consommation de nouveaux espaces fonciers ;
Considérant que la procédure fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil communautaire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260706-20260706_08-DE

- émet un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune du Conquet ;
- demande à la Communauté de communes du Pays d'Iroise de poursuivre la procédure conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le Conquet, le 6 juillet 2026
Le Maire, Jean-Luc MILIN

